

Communiqué FFDanse

Décembre 2020 - conditions de reprise de la pratique de la danse.

A l'attention des structures de danse.

Madame, Monsieur,

Suite aux annonces gouvernementales de la semaine dernière, voici les actualités concernant la pratique de la danse.

28/11/2020 - reprise de la pratique en extérieur

Désormais, depuis le samedi 28 novembre 2020, **la pratique de la danse est possible** au moins jusqu'au 15 décembre 2020, **pour tout le monde, en extérieur, dans le respect des règles de distanciation physique**, à savoir 2 mètres :

- Dans l'espace public, elle est individuelle pour les majeurs et limitée à un groupe de 6 personnes maximum pour les mineurs.
- Dans les équipements de plein air, la pratique collective est possible si elle est encadrée par un club ou une association, dans le respect de protocoles sanitaires renforcés.
- Dans les deux cas, prévoir une attestation de déplacement.

15/12/2020 - reprise de la pratique en intérieur pour les mineurs

Si la situation sanitaire le permet, à partir du 15 décembre 2020, la reprise de la danse pour les mineurs est possible au sein des **Établissements Recevant du Public (ERP)** de type **X** (établissements sportifs couverts).

À noter : en ce qui concerne la situation des établissements de danse ne relevant pas de cette classification, la Fédération Française de Danse se rapproche du Ministère chargé des Sports et adresse ce jour une lettre au Ministère de la Culture, afin que soit clarifiée leur possibilité d'accueil des mineurs au 15 décembre prochain.

Pour pouvoir effectuer une activité en toute sécurité, nous vous recommandons d'appliquer le **protocole sanitaire renforcé de reprise d'activités sportives des mineurs**, fourni par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Afin de vous aider dans l'application des nouvelles mesures, nous mettons à votre disposition le **tableau récapitulatif des décisions sanitaires pour le sport du 28 novembre au 15 décembre 2020**.

20/01/2021 - perspectives d'évolution

Sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires, la pratique devrait être à nouveau ouverte aux personnes majeures en intérieur à compter du 20 janvier 2021.

Nos équipes restent à vos côtés et travaillent à vous apporter le plus rapidement possible les informations qui peuvent vous guider dans votre reprise d'activité.

Bien à vous,

*Charles FERREIRA,
Président.*

*Richard OZWALD,
Directeur Technique
National.*